



PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PRÉVOST

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 601-73**

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ AFIN DE DÉFINIR L'USAGE C408 « ENTREPÔT, DONT UNE PARTIE DU BÂTIMENT EST OCCUPÉE PAR DES BUREAUX ADMINISTRATIFS ET/OU UNE SALLE DE MONTRE » DANS LA CLASSE D'USAGE C4 COMMERCE LOURD ET D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C408 DANS LA ZONE C-427

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 8 février 2021, en vertu de la résolution numéro 23858-02-21;

CONSIDÉRANT que la démarche d'amendement est initiée afin de définir un nouvel usage C408 « Entrepôt, dont une partie du bâtiment est occupée par des bureaux administratifs et/ou une salle de montre » dans la classe d'usage C4 Commerce lourd et d'autoriser spécifiquement l'usage C408 dans la zone C-427;

CONSIDÉRANT que le nouvel usage sera désormais ajouté à la classe d'usage « C4 » Commerce lourd;

CONSIDÉRANT que le nouvel usage C408 sera autorisé spécifiquement comme usage « C4 » Commerce lourd dans la zone C-427 de la Ville de Prévost.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à son article 2.3.4, par l'ajout du code d'usage C408 qui vient s'ajouter à la suite du code usage C407 et celui-ci se lira comme suit :

(

Code	Description
d'usage	
	,
	,
C408	Entrepôt, dont une partie du bâtiment est occupée par des bureaux administratifs et/ou ur de montre. Toute activité d'entreposage se fait à l'intérieur du bâtiment

. >

#### ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à son article 6.1.5 visant le nombre minimal de cases de stationnement, en ajoutant sous le groupe usage « C408 – 1 case par 100 m² » et en l'insérant à la suite du code d'usage C505, dans le paragraphe suivant et celui-ci se lira désormais comme suit :

((





5. Nombre minimal de cases de stationnement requis pour le groupe commerce :

Groupe commerce	Nombre de cases de stationnement requis	
C101, C102, C103, C104	1 case par 30 m <sup>2</sup>	
C105, C106	1 case par 10 m <sup>2</sup>	
C107	1 case par 40 m <sup>2</sup>	
C201, C202, C203, C204, C205, C206, C207, C208, C209	1 case par 30 m <sup>2</sup>	
C210	1 case par 40 m <sup>2</sup>	
C211	1 case par siège	
C212	1 case par 40 m <sup>2</sup>	
C213, C214	1 case par 30 m <sup>2</sup>	
C215	1 case par 40 m²	
C216	1 case par 30 m²	
C217, C218, C219	1 case par 15 m <sup>2</sup>	
C220	1 case par 30 m <sup>2</sup>	

. Groupe commerce	Nombre de cases de stationnement requis	
C221	1 case par 5 sièges ou 1 case par 40 m²	
C222, C223, C224	1 case par 10 m²	
C225	1 case par chambre	
C301, C302, C303,	1 case par 30 m²	
C304	1 case par allée, table ou terrain	
C305, C306, C307, C308, C309	1 case par 30 m <sup>2</sup>	
C310	1 case par 75 m <sup>2</sup>	
C311	1 case par 75 m²	
C401, C402, C403, C404, C405, C406, C407	1 case par 75 m <sup>2</sup>	
C501	5 cases	
C502, C503, C504	1 case par 20 m <sup>2</sup> (Avec lave-auto, ajouter les normes du code C505)	
C505	Le nombre de véhicules pouvant simultanément être lavés multiplié par 3	
C408	1 case par 100 m <sup>2</sup>	
Autres usages :	1 case par 30 m <sup>2</sup>	

>>

#### **ARTICLE 3**

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-427, en y permettant l'usage Entrepôt dont une partie du bâtiment est occupée par des bureaux administratifs et/ou une salle de montre (C408) sous la classe d'usage Commerce lourd (C4).

Afin de permettre l'usage spécifiquement autorisé, cela se lira comme suit dans la grille, sous la classe d'usage C4 – Commerce lourd, un ajout à la note (3) et sous l'onglet USAGE(S) spécifiquement autorisé(s) cette note se lira désormais comme suit :

« (3) ..., C408 »

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.





### ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2021.

Paul Germain

Maire

Me Caroline Dion

Greffière

Avis de motion :

23858-02-21

2021-02-08

Adoption du premier projet de règlement :

23859-02-21

2021-02-08

Avis public l'assemblée de consultation :

Tenue de l'assemblée de consultation :

2021-02-16

Consultation écrite du 2021-02-16 au 2021-03-03 conformément au décret ministériel 2020-074 du 2020-10-02

Adoption du second projet de règlement :

23893-03-21

2021-03-08

Adoption du règlement :

23950-04-21

2021-04-12

Approbation par la MRC :

Entrée en vigueur :





#### Annexe 1 - Grille des spécifications de la zone C-427

#### PR-601-73 Projet de règlement

#### GRILLE DES SPÉCIFICATIONS H - Habitation H1 Unifamiliale H2 Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Maison mobile C - Commerce C1 Première nécessité C2 Local • (1) C3 Artériel • (2) C4 Lourd •(3) C5 Service pétrolier •(5) I - Industriel •(4) I1 Léaer P - Public et institutionnel P1 Institutionnel P2 Service d'utilité publique R - Récréatif R1 Extensif R2 Intensif A - Agricole A1 Activité agricole (LPTAA) A2 Activité agricole / forestiére IPLANTATION DU BATIMENT PRINCIPAL. Mode d'implantation Isolé Jumelé . Contigu • • • • Marges Avant (min.) 10 10 10 10 12 Latérales (min. / totales) 4,5/9 4,5/9 4,5/9 4,5/9 4,5/9 7,5 7,5 7,5 7,5 7,5 Arrière (min.) 70% 70% [311(a) 70% 70% 70% Taux d'implantation (max.) and a state Hauteur du bâtiment 1/2 1/2 1/2 1/2 En élages (min. / max.) 1/2 En mètres (min. / max.) 6/12 6/12 6/12 6/12 6/12 Dimensions du bâtiment 150 150 150 150 150 Sup. d'implantation - m2 (min.) - 1 étage Sup d'implantation - m2 (min.) - 2 étages et + 7,5 7,5 7,5 7,5 7,5 Largeur (min.) Profondeur (min.) Nbre de logements par bâtiment (max.) 4 000 4 000 4000 4 000 Superficie du terrain - m² (min.) 4.000 Longueur de façade du terrain (min.) 50 50 50 50 50 30 Profondeur du terrain (min. 30 30 Service professionnel et commercial Atelier d'artistes et d'artisans Logement intergénérationnel Garçonnière Gite touristique (B&B) Fermette Usage mixte Usage multiple . . . .

•(6)

•(6)

•(6)

•

•(6)

.

•

Entreposage extérieur

Projet intégré Réglement sur les PIIA

# Zone C-427

#### VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) specifiquement autorisé(s) (1) C204, C222, C223, C224, C225 (3) C402, C406, C408

USAGE(S) specifiquement profitse(s): (2) C311 (4) 1104, 1105, 1111, 1115, 1116 (5) C504, C505

(5) Malgré l'article 3.122, la superficie maximale destinées à l'entreposage extérieur est fixée à 75% de la superficie du terrain ou à 14 000 mètres carrés, la disposition la plus restrictive s'applique.

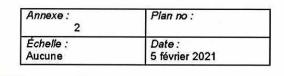
Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le Règlement de lotissement.

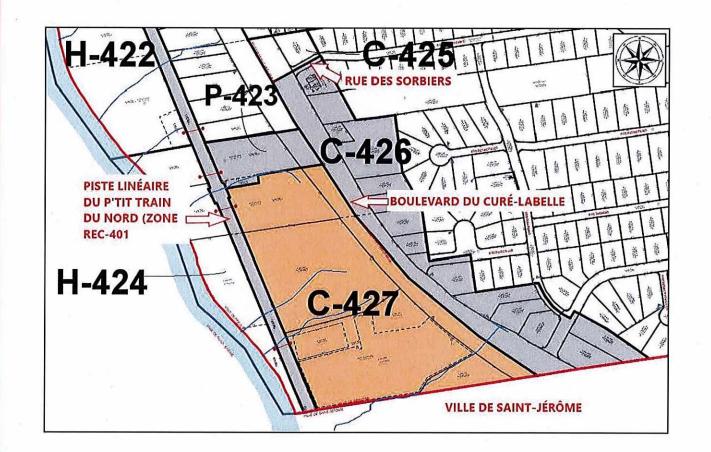
No. de réglement	Entrée en vigueur
601-35	
601-46	
601-56	
601-73	
(4)	

Date: 24 novembre 2008
Apur urbanistes-conseils

Règlements

de la Ville de Prévost





5



Ville de Prévost

#### Description

#### Projet de règlement numéro 601-73

Afin de définir un nouvel usage C408 « Entrepôt, dont une partie du bâtiment est occupée par des bureaux administratifs et/ou une salle de montre » dans la classe d'usage C4 Commerce lourd et d'autoriser spécifiquement l'usage C408 dans la zone C-427

Zone visée: C-427

Zones contiguës : REC-401, P-423, C-426, limite du territoire de la Ville de Saint-Jérôme





Zones contiguës